

**MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE DE MONTISBRAND**  
**ARRETE N°022-2026**  
**ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°019-2026**

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-005 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel DURET, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Considérant que la société COLAS France-Annecy située 81, route de Clermont 74330 Sillingy doit intervenir du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 sur la Route de Montisbrand pour réaliser des travaux de création de cunettes en enrobés selon sa demande du 6 juin 2026 ;

Considérant que la société COLAS France-Annecy, en date du 8 juin 2026, modifie sa demande initiale selon les termes suivants : les travaux débiteront le jeudi 11 juin 2026 à 7h30 (et non à 8h30) et l'alternat par feux tricolores restera en place la nuit du 11 au 12 juin 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation route de Montisbrand, eu niveau de l'accès au 247, Route de Montisbrand, sera réglementée comme suit :

Du jeudi 11 juin 2026 à 7h30 au vendredi 12 juin 2026 à 16h30 : circulation alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation pour réaliser des travaux de création de cunettes en enrobés.  
Cf. plan ci-joint.

**Article 2.** – Les jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026, la vitesse sera réglementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier.

**Article 3.** - La société COLAS France-Annecy est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

**Article 4.** - La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

**Article 5.** - M. Le Maire,  
Les Services Municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,  
La société COLAS France-Annecy,  
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 8 juin 2026

Pour le maire, le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
DURET Daniel

Affiché le : 8/06/26



Extrait  
de  
plan

ZONE D'INTERVENTION  
AU NIVEAU DE L'ACCES  
247 ROUTE DE MONTISBRAND

LE CROSAZ

LES CLERS

Ruisseau

03/08/26

